

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2012

Suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 22 juin 2012 à 19 h, Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi, le Conseil Municipal délibérera quelque soit le nombre de membres présents.

L'an deux mille douze, le vingt sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUCOURT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de MUSIAL Thérèse.

Etaient présents : MUSIAL Thérèse, DALL'OGGIO Armelle, CALLEWAERT Christian, LEGRAND Estelle, PECQUEUR Michel.

Etaient excusés : Mme ROSZYK Marie-Thérèse (ayant donné procuration à Mme DALL'OGGIO Armelle).

Etaient absents non excusés : Mrs LASSALLE Michel, SCHLAGETER Yves, MASCOT Régis, Mme LENGRAND Martine, Mr DUBURQUE André.

Un scrutin a eu lieu, Mme DALL'OGGIO Armelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès verbal de la réunion du 11 Juin 2012 rédigé par Mme ROSZYK Marie-Thérèse, secrétaire de séance.

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DE PROJET – BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Roucourt, à savoir que cette révision a été rendue nécessaire afin d'intégrer des schémas d'aménagement à l'urbanisation de certaines zones, d'adapter le règlement du PLU aux enjeux du développement durable, d'adapter le PLU aux projets en cours et de réexaminer certaines zones en U et AU afin de se mettre en conformité avec les documents supra-communaux,
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation : les réunions publiques (24 mai 2011 et 18 juin 2012) n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière sur l'intérêt général du projet de PLU, le cahier de concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque, nous avons reçu un courrier concernant une demande d'ordre particulier. Nous avons communiqué auprès des administrés au travers d'articles dans le bulletin municipal, dans la lettre du Maire et sur le site internet, deux panneaux de concertation étaient disposés dans l'entrée de la Mairie et les documents de travail étaient disponibles en Mairie,
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 12 mars 2012, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

1. d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
2. de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Nord ainsi :

- qu'aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- qu'aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
2. de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

DIVERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la première réunion du comité de pilotage pour l'extension de l'école a eu lieu le 25 Juin 2012 avec Mme Lefranc Charlotte, chargée d'études à la Direction du Développement Local du Conseil Général. Mme Lefranc a expliqué les principales étapes et doit rendre dans les jours à venir le cahier des charges qui devra être validé par le comité.

Mme le Maire lève la séance à 20 h 10.